

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☒ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☒ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☒ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☒ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☒ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Continuous pagination/
Pagination continue
- ☐ Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- ☐ Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- ☐ Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- ☐ Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- ☒ Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

Part of page 24 is obscured.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☒	☐	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

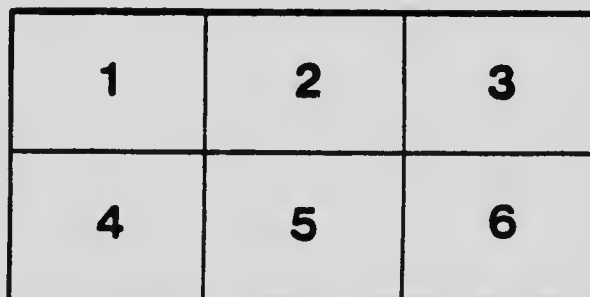
Metropolitan Toronto Reference Library
Business and Social Sciences Department

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contains the symbol $\longrightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

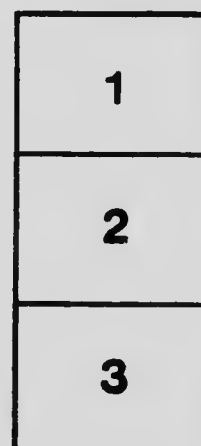
Metropolitan Toronto Reference Library
Business and Social Sciences Department

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminent soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

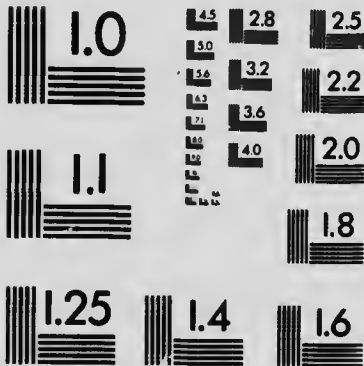
Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\longrightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Social
Sciences
STACKS

Toronto Public Library
(Pamphlet Collection)

P
261
A-14

P. AT

PRÊTRE DU SACRÉ-CŒUR

PSYCHOLOGIE LIBÉRALE

Extrait de la *Nouvelle-France*



QUÉBEC

IMPRIMERIE DE LA COMPAGNIE DE « L'ÉVÉNEMENT »

30, rue de la Fabrique

1906

**METROPOLITAN
TORONTO
LIBRARY**



789
YONGE
TORONTO
M4W 2G8

PSYCHOLOGIE LIBÉRALE

Le 9 décembre 1905, le Parlement français votait la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le 11 février 1906, Pie X promulguait l'encyclique *Vehementer* qui portait condamnation de cette loi. Le 10 août de la même année, le Pontife adressait aux évêques et aux fidèles de France l'encyclique *Gravissimo officii*, par laquelle, se rapprochant de l'ordre pratique et entrant dans le détail, il interdisait les associations cultuelles légales, qui sont comme le pivot sur lequel tourne toute l'économie de la loi, et en même temps les associations cultuelles légales-canoniques, que quelques-uns avaient conçues, comme moyen de concilier les exigences de l'Eglise avec les droits de l'Eglise, et d'éviter ainsi les funestes conséquences qui suivraient la non-acceptation de la loi.

Entre ces deux encycliques, une idée se fit jour, qui consistait à distinguer le droit du fait, et que dans l'école on appelle : la *thèse* et l'*hypothèse*. Si nos souvenirs sont fidèles, c'est la *Civiltà cattolica* qui mit la formule en circulation, à propos des démêlés des libéraux et des catholiques sans épithète : les uns plaçant pour les institutions modernes, faits accomplis qu'ils réputaient irrésistibles sinon légitimes, et les autres, ardents champions de la doctrine intégrale et de ses applications à la chose publique. Il n'y a ici de nouveau que le mot ; la chose, qui est dans la nature des contingences humaines, est aussi ancienne que les sociétés. L'Eglise s'en est servie et s'en sert encore dans le gouvernement des âmes ; non pas en matière purement dogmatique, ni en ce qui touche à sa constitution d'ordre divin. La distinction désormais célèbre de la *thèse* et de l'*hypothèse* est utile dans l'école pour tracer les contours de la doctrine ; dans certaines situations, elle rend possible la paix sociale entre les partis belligérants ; en réalité, elle est une triste nécessité, qui ne trempe pas les caractères, et les acclimate peu à peu dans l'erreur tolérée ou légalisée : plan incliné vers la décadence.

Ceux qui, en France, recueillirent la distinction scolastique et l'opposèrent à l'Encyclique de Pie X étaient des théologiens de tous les bords : dans les bureaux du *Temps*, aux *Débats*, à la *République française*, à la *Liberté*, au *Figaro*, voire au *Siècle*, et

à la *Lanterne* et autres organes du pays rouge, on parlait comme les docteurs de la vieille Sorbonne. L'hypothèse se dressait en face de la thèse de l'Encyclique, pour lui disputer le passage, et la laisser suspendue en l'air comme un réverbère qui éclaire les sommets du monde, sans déranger les combinaisons des politiques. C'était évidemment le but que poursuivaient tous ces folliculaires de haut et bas étage, qui trouvaient écho dans des milieux plus élégants et plus respectables. Tant de savanture étonne d'abord chez des gens peu accoutumés à parler cette langue technique ; d'aucuns s'arrêtèrent à la pensée qu'on les instruisait dans les coulisses : la suite des événements démontra que ce n'était pas là une noire calomnie. Quoi qu'il en soit, l'encyclique *Gravissimo officii* déjoua tous les plans, déconcerta toutes les espérances : le Pontife opposa un *non licet* absolu à la formation des associations culturelles légales, et à celle des associations culturelles appelées légales-canoniques. La loi de séparation du 9 décembre 1905 était par terre.

Il est curieux d'étudier les différentes attitudes des libéraux en face des encycliques de Pie X.

D'abord les libéraux du gouvernement. Il est impossible d'accoupler ces deux substantifs sans rire ou sans indignation, l'un et l'autre si vous voulez. Ces cabotins de la politique, qui n'ont pas même des convictions, en cela très inférieurs aux grands ancêtres, qui croyaient au *Contrat social* de Rousseau, et l'appliquaient aux institutions nationales avec férocité, ont toujours sur les lèvres le mot de liberté : tous leurs discours commencent et finissent par ce refrain. La liberté était inconnue la veille ; ils l'apportèrent en France, et de là elle se répandit partout : « La révolution fera le tour du monde. » C'est ainsi qu'ils séduisent la foule, et qu'ils créent ces grands mouvements d'opinion, qu'ils font servir à leur fortune. Il faut être juste, même envers des hommes qu'on hait ou qu'on méprise : ils ont inauguré dans la société moderne toutes les fausses libertés, celles qui nous troublent, qui nous divisent, qui nous corrompent, qui font chanceler sur leurs bases la propriété, la famille, la morale, l'ordre public, qui mettent en péril la patrie et ruineraient la religion elle-même, si une force plus qu'humaine ne la soutenait. En revanche, ils ont amoindri les libertés les plus précieuses, et ils s'escrimaient à nous en disputer les restes.

Pour demeurer dans la question, ces libéraux nouveau style

qui président à nos destinées sont les auteurs de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ce rêve de la franc-maçonnerie, qui s'élaborait au fond des loges, que les folliculaires caressaient, que les prophètes de la secte annonçaient, et qui était l'aboutissement logique de toutes les mesures tyranniques prises contre l'Eglise pendant les derniers vingt-cinq ans, se réalisa le 9 décembre 1905. C'était le plus grand succès obtenu depuis la constitution civile du clergé. La loi préparée, défendue, votée et promulguée par les libéraux, devait s'appeler une loi « libérale » : c'est le faux-nez dont ils l'ont ornée ; et ils promènent le pantin dans les marchés et les foires où les brocanteurs font leurs débalages, au bruit du tambour et des clairons, tandis que les canons tonnent, et que le champagne pétille dans les coupes du plus pur Breccarat. Ils avaient, ce semble, le droit d'appeler la loi de séparation une loi « libérale » ; oyez plutôt l'article I du titre I de la dite loi : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules réserves édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. » Garantir la liberté de conscience n'est pas une concession bien généreuse du législateur, qui, le voulût-il, ne saurait l'empêcher, puisque la liberté de penser, en matière religieuse comme en tout ordre de choses, est un fait psychologique insaisissable, que chacun cache sous son gilet, en bravant la colère du persécuteur le plus acharné. Cependant est-il bien sûr que la République jacobine, qui impose son *Credo* sous peine de mort, au moins civile, n'acquiesce pas les pensées intimes des citoyens, appliquant, comme il y a un siècle, la loi des suspects, qui bannit des emplois publics quiconque ne fait pas du zèle pour le gouvernement établi ? Mais passons.

Le libre exercice du culte est d'un plus grand prix, puisqu'il donne satisfaction aux âmes, toujours jalouses de traduire par des actes publics leurs sentiments religieux. Tout serait pour le mieux, n'était ce bout de phrase qui termine l'article I du titre I de la loi « libérale » : « sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. » *In cauda venenum*. Si vous voulez connaître « les seules restrictions » mises à la liberté des cultes, parcourez à peu près les 44 articles distribués en 6 titres de la dite loi, et vous vous convaincrez de la loyauté du jacobin législateur, marchand de liberté comme l'autre est marchand d'orviétan. Voir à vol d'oiseau le titre II sur l'attribution des biens, le

titre III sur les édifices du culte, le titre IV sur la formation, le fonctionnement et le gouvernement des associations cultuelles, le titre V sur la police du culte, et les pénalités draconiennes dont sont frappées les incartades des ministres du culte dans l'accomplissement des devoirs de leur charge.

Vingt publicistes, dans tous les camps, ont fait cette étude comparée entre l'article I de la loi de séparation et ses autres dispositions. Tous ceux qui n'étaient pas aveuglés par la passion, ou payés sur les fonds secrets pour mentir et tromper les pauvres gens, ont fait des aveux qui ont retenti à tous les échos de l'opinion. Qu'il suffise de citer ici M. Flourens, ancien ministre et directeur des cultes, dont les lettres ont produit une énorme impression, et n'ont pas été sans influence sur les encycliques de Pie X. Cette démonstration placardée à tous les coins de rue, et affichée comme une accusation sur l'échine des libéraux, artisans de la loi d'iniquité, n'a pas embarrassé des hommes dressés au métier déshonorant de faussaires professionnels ; plus, de droite et de gauche, on criait à la tyrannie, plus ils criaient à la liberté de la loi. Courbés ignominieusement sous le joug de la secte, menés en laisse comme des chiens qu'on menace du bâton, commissionnés par le trésor public, vivant de leur honte, cherchant du pain et incapables d'aspirer à la gloire, même à celle du crime, ils se sont fait un front qui ne sait plus rougir. Vile canaille !

Quelle fut leur attitude en face des encycliques de Pie X ? On la connaît. Ces législateurs pacotille, que le hasard des révolutions a élevés aux affaires, gens de rien et étonnés les premiers de leur fortune, qui se vantaient, dans leur orgueil un peu goujat, « d'ignorer le Pape, » n'ignorèrent pas l'encyclique *Vehementer*, qui remplissait le monde de bruit. Leur premier mouvement fut la colère ; la colère fut le signe de la peur : pourquoi la peur du grand vieillard blanc du Vatican « qu'on ignore » ? La colère se tourna en haine ; la haine s'épancha en outrages ; les menaces s'ajoutèrent aux outrages. Sur toute la ligne, on faisait feu par tribord et bâbord contre le Pape « ignoré. » Affolés, ils ne dédaignèrent pas la distinction de la *thèse* et de l'*hypothèse*, unique ressource qui leur restât contre le danger dont ils étaient menacés. Dans leur désarroi, ils s'agitent, ils manœuvrent dans l'ombre, ils battent le rappel de leurs troupes, ils cherchent à porter la division dans les rangs des catholiques ; bientôt ils se divisent eux-mêmes, surpris par la résistance du Pape qu'ils n'avaient pas

prévue, et mis au pied du mur, incertains du parti à prendre entre la persécution violente qui fera tomber le masque de leur politique cafarde et leur aliénera les foules encore chrétiennes, ou une honteuse capitulation qui arrachera à la galerie un immense éclat de rire. En attendant, ils vantent partout, sur tous les points du territoire, après boire, la loi de la séparation, loi « libérale » qu'ils ont donnée à la France, et qui en affranchissant les citoyens du joug de l'Eglise, assurera les destinées de la patrie, qui n'auront été jamais plus brillantes. Et en avant la musique ! Les libéraux du gouvernement marchent à la tête des libéraux qui plaident pour une loi tyrannique. Ils ne sont pas les seuls à prendre cette attitude révoltante.

Les libéraux que, dans le classement des partis au parlement, on a appelés d'abord « opportunistes, » aujourd'hui « progressistes, » en attendant de changer l'étiquette qui ne change pas le fond, se sont montrés en face de la loi de séparation ce qu'ils furent toujours, « ondoynants et divers, » pour qui l'évolution est un principe, toujours prêts à se rallier au tout accompli, quelles qu'en soient la valeur politique et la moralité. Dans la discussion de la loi, ils se sont partagés en deux groupes : la gauche est allée à gauche, par sa pente naturelle, et a fait bloc avec les radicaux et les socialistes en votant la loi avec eux ; elle a partagé la gloire de leur victoire sur le droit constitutionnel et sur les droits de l'Eglise. Si demain le vent tourne, ils changeront leur fusil d'épaule et, dans un style plus digne d'eux, comme Arlequin, ils retourneront leur habit. Le genre tend à se répandre, et demeurera la caractéristique d'un pays abâtardi, inférieur à d'autres époques, qui livrèrent à l'Eglise des combats plus violents par la force des convictions fausses qui bouillonnaient au fond des âmes.

Le groupe de droite n'eut garde de donner la main aux conservateurs composés de plusieurs nuances politiques, mais d'accord sur le terrain du droit, et vaillants défenseurs des droits de l'Eglise, par honnêteté, même quand ce n'était pas par dévotion. Les progressistes auraient craint de se contaminer au contact de ces hommes d'élite, auxquels d'ailleurs ils ne refusent pas leur estime, et de passer pour cléricaux, au grand détriment de leur situation sur l'échiquier parlementaire, et des chances qui leur

restent de revenir au pouvoir dont ils ont goûté les douceurs et recueilli les profits, à la future combinaison ministérielle, qu'ils préparent dans la coulisse. Ces progressistes, en abordant la discussion, ont fait profession de foi séparatiste ; ainsi ils ne se sont pas séparés des républicains, les maîtres de l'heure présente ; ils ont gardé la note du temps, condition *sine quâ non* du succès dont ils sont avides. En posant en séparatistes, outre qu'ils ne se compromettaient pas, ils étaient conséquents avec eux-mêmes, puisque la séparation de l'Eglise et de l'Etat était le terme extrême et comme le couronnement de l'œuvre de laïcisation accomplie par leur parti, qui a commencé par l'école et s'est étendue à tous les établissements sur lesquels le catholicisme avait une influence. Ferry l'opportuniste donna le premier coup de pioche à l'édifice ; Briand a frappé le dernier avec la loi du 9 décembre 1905.

En parfaite communion avec tous leurs coréligionnaires sur le dogme séparatiste, les progressistes déclarèrent que la loi n'était pas opportune, parce que l'opinion du pays, cette reine qu'ils exaltent et défont à leur gré, selon leurs caprices et leurs intérêts, n'était pas assez préparée, et qu'il fallait encore continuer les travaux d'approche, avant de donner l'assaut à l'Eglise ; autrement dit, la poire n'était pas mûre. Jusque-là leur conduite était correcte et louable, presque courageuse. Battus sur la question de principe quand le passage à la discussion des articles eut été voté, ils se mesurèrent avec les partisans de la loi ; ils leur disputèrent le terrain pied à pied, s'efforçant, souvent avec succès, de donner à la loi des apparences moins tyranniques, en y introduisant des amendements qui pouvaient la rendre plus acceptable. Ce fut le beau rôle de Ribot, d'Aynard et de quelques autres, qui ce jour-là ont bien mérité de la liberté et de l'Eglise. Au vote sur l'ensemble de la loi, les uns se réfugièrent dans l'abstention, ce milieu commode entre le courage et la lâcheté et plus près de la lâcheté que du courage ; les autres jetèrent au scrutin leur boule noire, conséquents avec eux-mêmes, et se montrèrent ainsi libéraux jusqu'au bout. Là finit leur gloire.

Le lendemain de la promulgation de la loi, ils s'en déclarèrent très haut les partisans, en ce sens que, selon leur philosophie, le gouvernement, qui l'avait fait voter, devait l'appliquer, et que l'Eglise, contre laquelle elle était rendue, se montrerait sage en l'acceptant sans boudier. A l'appui de leur thèse, sans considérer

s'il ne se mettraient pas en contradiction avec eux-mêmes, il firent valoir les libertés que la loi garantissait à l'Eglise, auxquelles ils donnaient un plein relief, sans mettre en face les tyrannies qui les balançaient, et évitant avec soin de découvrir les chausse-trapes creusées sur la route. Quand l'encyclique eut paru, nos libéraux se livrèrent à leur jeu à double section, un jeu qui leur est familier, en partageant leurs blâmes entre le gouvernement, qui n'aurait pas dû faire encore la loi de séparation, et le Pape qui n'aurait pas dû la condamner, si ce n'est peut-être dogmatiquement, et qui ne se montrait pas un grand politique en interdisant la formation et le fonctionnement des associations cultuelles légales. Le *Journal des Débats*, la *République française*, le *Temps*, et leurs succédanés représentent exactement les idées du groupe dans l'espèce ; ils en donnent la note ; ils en ont le style, le style d'une modération enfiellée, qui cache mal l'hostilité qu'ils professent envers l'Eglise. La *République française* est restée l'organe quasi officiel des laïciseurs, qui désolent les catholiques sans violence ; où règne et gouverne Méline, l'ami du grand Vosgien, auquel il a élevé des statues, et dont il salue la mémoire vingt fois en un mois, Méline, la dernière espérance, ne disons pas la dernière cartouche—il n'y a pas de poudre dans cette arme—de certains conservateurs. Le *Temps* est à la solde des protestants et des Juifs ; sectaire plus crû, qui rentre ordinairement ses griffes, et se montre de bonne compagnie, il est devenu pour la circonstance un journal boulevardier, à l'étonnement de ses clients qui louent sa mesure toujours meurtrière. Le *Journal des Débats*, parfaite incarnation de la vieille Université, qui ne suit pas les jeunes recrues dans leurs idées outrancières, d'une correction impeccable, pondéré, ratissé, maître de sa langue, toujours rasé de frais comme un académicien : au fond, ennemi de l'Eglise, et qui compte parmi ses abonnés des catholiques à robe courte, voire à robe longue. Que vont-ils chercher dans cette officine ?

Les *Débats* : Alors nul doute, dit le Saint-Père, que dans chaque pays la loi humaine ne doive être exécutée. Mais si, au contraire, elle prétend contrarier ou interdire l'obéissance à la loi divine, base de la constitution de l'Eglise, elle doit être tenue par l'Eglise pour non avenue, et aucun fidèle n'a le droit de la suivre. Que ce soit là l'éternelle prétention de l'Eglise, nous le savons bien ; mais est-ce bien le moment de la soutenir dans des termes aussi tranchants ; et les ménagements de la politique doivent-ils être désormais bannis des affaires de l'Eglise ?

Double leçon de rhétorique et de diplomatie adressée au Pontife qui ne paraît pas encore posséder son métier : il manque d'usage.

Le Temps : Ainsi, le Pape repousserait même les précisions du Conseil d'Etat. Il est pour la modification de la loi, comme les anti-cléricaux farouches. Ce n'est pas la première fois que ses résolutions encouragent leurs espérances. Pie X a encore répété qu'il aimait la France, qu'il n'avait jamais tenu à son égard le langage hostile qu'on lui avait prêté. Oui, le Pape aime peut-être la France, mais il ne la connaît pas.

L'impertinence est rédigée en langage protocolaire et garde sa saveur.

De ces réflexions prud'hommesques on peut dégager deux idées : une fausse notion de la loi ; le dessein bien arrêté de n'accorder à l'Eglise qu'un minimum de libertés, juste pour ne pas pousser à bout la patience des minorités qui lui sont restées fidèles. A la barre des libéraux dont nous dessinons la physiologie et dont nous écrivons l'histoire, la loi oblige par elle-même, dès qu'elle est votée et insérée à l'*officiel*, — l'*officiel* est leur Sinaï, — indépendamment de sa valeur intrinsèque, qu'elle soit juste ou injuste : la force publique l'appuie ; le magistrat la requiert ; le citoyen doit l'observer : trois leviers mis en mouvement composent cette mécanique, dont le résultat est obtenu automatiquement. Ces fiers libéraux ne voient pas plus loin. Cependant ils sont bacheliers en général ; ils mériteront un *assez bien* pour la philosophie, qui tranche la question ; ils sont en majorité licenciés ou docteurs en droit ; les cours de la Faculté qu'ils ont suivis comprenaient le titre de la loi et de ses caractères. Est-ce que l'enseignement public en France ne serait qu'un enseignement de légalité, séparée non seulement de la religion, mais encore de la morale ? Il est dur de croire que les programmes où la jeunesse va puiser la science du droit ont été abaissés au niveau de cet abject matérialisme.

Que si les maîtres leur ont fait faillite, la conscience pouvait suppléer chez eux la science positive. La conscience se réveille devant l'injustice ; elle crie qu'elle n'obéira pas. Ne se sont-ils pas révoltés au collège contre le pion qui leur infligeait un *pen-sum* immérité ? Etudiants de Paris ou de provinces, n'ont-ils pas manifesté vingt fois contre les agents de la police, qui violaient leurs droits ou exerçaient sur eux des violences ? Ecrivains ou journalistes, n'ont-ils pas mis leurs talents au service des faibles et des opprimés ? N'ont-ils pas admiré, célébré en prose et en

vers les héros qui dans les siècles se sont levés pour secouer le joug de la tyrannie et délivrer leur patrie de l'oppression de l'étranger ? Ces héros ont combattu les lois injustes : voilà pourquoi la postérité a conservé leur mémoire. Serait-ce que le droit de résistance à une loi injuste est une doctrine démodée, qui ne trouve pas son application dans la société moderne ? L'hypothèse est invraisemblable dans un siècle agité, où tous les peuples se soulèvent et courent aux armes pour abolir les abus, c'est-à-dire les lois injustes que nos pères avaient endurées trop patiemment. Voyez, à l'heure qu'il est, les Polonais, les Russes, les Cubains, les Philippins qui tiennent en haleine les plus puissantes nations du monde ; un peu partout, les syndicats rouges et jaunes, ligués contre les patrons dont ils brûlent les usines, dont ils déchirent les tarifs, dont ils menacent la vie. Qui irrite, qui soulève les masses ouvrières, et les jette dans les combats et les chances terribles de la grève ? Le sentiment du droit, plus ou moins bien défini, et des conditions d'existence, plus ou moins cruelles, qui violent la loi naturelle. C'est l'injustice qui met debout tous ces soldats de l'atelier et de la glèbe. Aveuglés par la passion, entraînés par les meneurs qui les exploitent, ils se trompent souvent ; mais ils obéissent à un principe vrai. C'est un principe primordial, gravé par Dieu lui-même dans la conscience humaine, que toutes les philosophies ont enseigné, que tous les législateurs ont écrit dans leurs codes, que la loi injuste n'oblige pas, et que la résistance est permise : elle est souvent un devoir.

Maintenant nous demandons aux libéraux fanatiques de la loi, si un principe de droit naturel, qui est devenu le droit des gens, dont toutes les races ont fait usage d'un pôle à l'autre pôle, qui n'appartient à personne parce qu'il est par indivis le patrimoine de tous, ne serait pas à l'usage de l'Eglise, et si cette Eglise, traitée en paria, mise en dehors de l'humanité, ne pourrait pas en bénéficier pour se défendre contre les injustices dont on la menace, et contre les humiliations qu'on veut lui imposer. Est-ce que les intérêts dont elle a la charge sont d'un ordre moins élevé ? La sainte fierté du caractère, boulevard de la dignité humaine, lui serait interdite ? La liberté, que les grandes âmes revendiquent toujours, au prix du sang, n'aurait pas pour elle le même sens, et ne vaudrait pas la peine d'être conservée ? Elle devra la sacrifier aux exigences de politiciens odieux et méprisables, maîtres du pouvoir par effraction et escalade, qui abusent de la loi à

laquelle ils ôtent, enlèvent sa légitimité ? Et des sages du fond de leurs bureaux lui prêcheront, avec onction ou avec amertume, de céder aux circonstances, de renoncer à des prétentions qui ont fait leur temps, sous le vain prétexte d'éviter des conflits qui troubleraient la paix publique ! Mais sa liberté, l'Eglise en fut toujours jalouse : pour l'acquérir là où elle ne la possédait pas, ou pour la conserver là où elle en jouissait, elle n'a pas hésité à perdre son repos et ses biens. Elle répète souvent la parole de saint Anselme exilé par le roi d'Angleterre pour cette même cause : « Dieu n'aime rien tant que la liberté de son Eglise. » Elle a tenu tête aux Césars romains ; au commencement du dernier siècle, elle résista à Napoléon maître de l'Europe ; et aujourd'hui elle capitulerait honteusement devant les cabotins du Palais Bourbon et du Luxembourg ? Et quand Pie X promulgua son encyclique, pour déclarer qu'il n'est pas permis au clergé et aux fidèles de France, d'accepter et d'exécuter la loi du 9 décembre 1905, il provoqua la colère des sectes, et il s'attira les leçons des académiciens de la coulisse, qui lui dirent poliment qu'il ne connaît pas la France, et qu'il n'a pas l'intelligence de son siècle ! Ces évangélistes de la paix, qui se jettent dans la mêlée, un rameau d'olivier au bout de leur plume, manquent de compétence ; un pareil arbitrage demande plus de majesté.

Dégageons chez les libéraux progressistes un état d'âme, qui les prédisposait, avec la fausse notion de la loi, à l'attitude qu'ils ont prise en face de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est un des principes de leur politique d'accorder à l'Eglise le moins de liberté possible. En cela ils se distinguent des jacobins, qui veulent la détruire : eux se contentent de l'enfermer entre d'étroites limites, et de lui mesurer l'air et la lumière. C'est leur vieille tactique, qu'on peut appeler ancestrale, qu'ils ont héritée des légistes gallicans, et qui s'est teintée d'impiété froide en traversant le philosophisme révolutionnaire. Ils mettent avec soin la société civile en antithèse avec l'Eglise ; ils dénoncent les empiètements de l'Eglise sur les droits de la société civile ; ils se posent en défenseurs de la société civile contre l'Eglise ; ils entretiennent les défiances de l'opinion, ils piquent les susceptibilités du gouvernement : ainsi l'Eglise demeure suspecte et placée sous la surveillance de la police d'Etat. La franc-maçonnerie est mieux traitée, parce qu'elle est la mère des écrivains qui dénoncent l'Eglise et des politiques qui la persécutent.

Sans remonter le cours de cette histoire déjà longue, la République, qui a trente-cinq ans de règne, nous fournit des preuves surabondantes de ce que nous avançons. Les libéraux progressistes, surnommés « les modérés, » par opposition avec les apaches auxquels ils ont fait le lit, ont gardé le pouvoir jusqu'à l'avènement de Waldeck Rousseau, de sinistre mémoire, un des leurs, qui leur a faussé compagnie pour s'élever au premier rang. Tant qu'a duré leur règne, ils ont systématiquement et obstinément refusé à l'Eglise le droit commun, pour la soumettre au régime des lois d'exception.

Le résumé de ces lois odieuses a été vingt fois dressé : il est inutile d'en donner une nouvelle édition, qui s'augmente chaque matin : la laïcisation en demeure la formule synthétique. La loi sur les associations émerge de toutes les ruines entassées jusque-là, par les proportions du crime et par celles des désolations qu'elle a causées. Elle achève de mettre en haut relief la mentalité des libéraux progressistes, ces assassins à la phrase douceuse, qui montent à la tribune pour lire des arrêts de mort en gants beurre frais. La loi de la séparation la dernière en date, est aussi la dernière manifestation de leur hostilité cafarde. Séparatistes parce que laïciseurs, ils demeuraient dans l'abstraction, peu pressés de réaliser cet article de leur programme. Ceux qui ont voté la loi ont obéi à la consigne de la majorité parlementaire ; non pas sans regret, car en dénonçant brutalement le Concordat, ils brisaient quelques anneaux de la chaîne qui retenait l'Eglise captive de l'Etat. Mais ils retiraient d'une main ce qu'ils accordaient de l'autre ; pour se compenser, ils firent à l'Eglise séparée des conditions féroces d'existence, qui rendaient son sort plus cruel que sous le Concordat. C'est ce double jeu, sans loyauté et sans courage, qui valut à la loi les protestations de toutes les âmes honnêtes, des vrais amis de la liberté, et qui a arraché à Pie X ces encycliques vengeresses, qui mettent le gouvernement dans l'alternative de capituler ou de persécuter.

Ainsi s'explique l'attitude des libéraux progressistes avant, pendant et après la loi de séparation. Avant, la plus grosse moitié du groupe a flirté avec les jacobins : l'autre moitié est restée dans l'attente.

Pendant la discussion, les premiers ont appuyé le projet par leurs discours et par leurs votes ; les seconds l'ont combattu doucement et l'ont amendé sur deux ou trois points.

Après la loi, les frères, un instant divisés, se sont rencontrés dans un accord parfait, pour déclarer que la loi était « libérale », qu'elle était très acceptable, que le Pape ferait fausse route en la condamnant, et en interdisant aux catholiques de l'appliquer. Libéraux, ils ont voté toutes les fausses libertés contraires aux intérêts de la société ; libéraux, ils ont étranglé la plus sainte de toutes, la liberté de l'Eglise.

* * *

Nous arrivons au troisième compartiment des libéraux en face de la loi de séparation, celui des « catholiques libéraux ». Nous n'avons garde de les placer à côté des libéraux progressistes, assez souvent peu catholiques, malgré le baptême qu'ils ont reçu, le seul caractère qui ne se soit pas effacé dans leur âme, parce qu'il est ineffaçable. Eux sont catholiques tout de bon, par conviction, ordinairement en pratique. Ils constituent un type intermédiaire entre les ennemis de l'Eglise et ses enfants ; on les range parmi les hybrides, parce qu'ils semblent la résultante d'un croisement de l'esprit traditionnel et de l'esprit nouveau. Ils firent du bruit sous Pie IX, qui ne leur ménagea pas les avertissements, ni les condamnations, quoi qu'ils en disent. Ils respirèrent sous Léon XIII, qui les inquiéta moins, réputant que son prédécesseur avait fait le nécessaire. Quand, par tendance et faute de théologie, ils voulurent « ériger en thèse » la légitimité des libertés modernes, instruits de leur erreur, ils se retranchèrent derrière l'hypothèse, doctrine commode, qui leur permettait d'agir en libéraux, s'ils ne pouvaient penser ainsi. Ils s'y tiennent.

Ces hommes aiment l'Eglise : ils ont mis à son service leur talent et les influences de leur position sociale ; ils écrivent pour défendre ses droits ; à l'Académie, dans la presse, dans les cercles qu'ils fréquentent, à la tribune, quand ils sont députés ou sénateurs, à la barre des prétoires, ils parlent pour elle ; ils sont margnilliers dans leurs paroisses, et ils donnent le plus souvent l'exemple des pratiques religieuses. Or c'est de leurs rangs que sont sortis les vingt-quatre « soumissionnistes » désormais célèbres, qui adressèrent aux évêques de France une lettre pour leur demander de faire « l'essai loyal » de la loi du 9 décembre 1905. La lettre fit sensation : les signatures qu'elle portait la rendaient recommandable. Elle ne scandalisa pas, parce que avec le Pape ils condamnaient la loi en principe, et qu'il y avait jusque dans

l'épiscopat des partisans de « l'essai loyal ». Elle surprit cependant, et elle ne reçut pas de l'opinion générale un accueil favorable : on applaudissait à gauche ; on se tenait sur la réserve à droite. Quelques lignes de l'*Osservatore romano*, discrètes et par ricochet, donnèrent le signal de la défensive. La *Revue du clergé français*, la *Quinzaine*, l'*Univers*, par la plume de M^r l'abbé Gayraud et les insufflations de M^r l'abbé Lemire, et d'autres organes de publicité au service de la cause n'effacèrent pas l'impression. On sait le reste.

Dans l'attitude des « soumissionnistes » en face de l'encyclique de Pie X, il n'y avait pas de questions de doctrine : c'était une ligne à suivre en pratique, pour éviter à l'Eglise les dernières extrémités où la loi la poussait. En règle avec les enseignements du *Syllabus*, ils n'étaient pas séparatistes en thèse. Portaient-ils tous le deuil du fait accompli, si la loi avait fait à l'Eglise séparée des conditions meilleures ? Le modernisme forme chez nous une atmosphère que les catholiques respirent comme les autres, et qui les incline à être de leur temps. Le séparatisme flotte dans ce milieu, et il pouvait avoir des partisans jusque dans nos rangs. Du reste, l'orthodoxie la plus rigide, étant donnée telle situation et la question dogmatique réservée, permet de souhaiter la séparation en fait des deux puissances, pour arracher l'Eglise à la tyrannie de l'Etat. Lamennais, première manière, eut la passion de la liberté de l'Eglise. Il plaida cette cause sainte, la plume à la main, avec sa grande éloquence, en face de Napoléon l'auteur des *Organiques* ; il continua sous les Bourbons, héritiers des Quatre Articles de Louis XIV, et dont le ministre Frayssinous imposa l'enseignement aux Facultés de théologie : il paya de l'amende et de la prison son courage.

Il y a longtemps qu'on abuse du vain prétexte de protections ; et depuis Constance jusqu'à Bonaparte, l'Eglise, trop souvent, a eu plus à se plaindre de ses protecteurs que de ses bourreaux. Eh ! qu'on la protège moins et qu'on la tolère davantage. Etrangère au milieu du siècle, tout ce qu'elle désire, dit Bossuet, c'est qu'on lui laisse, pour ainsi dire, passer son chemin, et achever son voyage en paix.

Le vaillant apologiste continue à citer la superbe page de Bossuet, qui ce jour-là avait oublié les Quatre Articles :

Elle ne voyage pas sans sujet dans ce monde ; elle y est envoyée, par un ordre suprême, pour y recueillir les enfants de Dieu, et rassembler ses élus dispersés aux quatre vents. Elle a charge de les tirer du monde ; mais il faut qu'elle les vienne chercher dans le monde : et, en attendant qu'elle les

présente à Dieu, maintenant qu'elle voyage avec eux et qu'elle les tient sous son aile, n'est-il pas juste qu'elle les gouverne, qu'elle dirige leurs pas incertains, et qu'elle conduise leur pèlerinage ? C'est pourquoi elle a sa puissance, elle a ses lois et sa police spirituelle, elle a ses ministres et ses magistrats. Malheur à ceux qui la troublent, ou qui se mêlent dans cette céleste administration, ou qui osent en usurper la moindre partie.

Mais Lamennais gâta sa gloire, quand poussant son idée à bout, il franchit dans l'*Avenir* les lignes que la doctrine avait tracées autour. Il s'enivra, il s'égara, et acheva de se perdre en résistant au Saint-Siège dont il méprisa les avertissements. La jeune école qui s'était formée sous l'influence de son génie s'arrêta à temps. Mais ces catholiques libéraux, âmes ardentes, généreuses jusqu'à la témérité, sont restés doublement attachants, par la beauté du but qu'ils poursuivaient, par leur vaillance dans la lutte, et par leur admirable soumission au Pape qui condamna leur entreprise. Libéraux, ils combattirent pour la liberté de l'Eglise jusqu'à l'excès. A ce point de vue, les soumissionnistes leur sont très inférieurs : libéraux, ils plaident pour « l'essai loyal » de la loi de séparation qui organise la domination tyrannique de l'Etat sur l'Eglise : où est leur logique ? Ils reculent devant la lutte qu'ils croient inévitable : où est leur courage ? On voit la différence.

Puisque c'est une étude de psychologie que nous écrivons, il est curieux de rechercher à quels mobiles des hommes éminents et indépendants par position, ce qui est la preuve de leur opinion désintéressée, ont obéi. L'analyse découvre d'abord chez eux un manque de tempérament. Apologistes par la parole et par la plume, ils nous ont fourni de superbes discours, des articles magistraux dans les revues, et des volumes classés parmi les meilleurs de la littérature contemporaine. Leur vaillance s'arrête là. Ils ne sont pas des hommes d'action ; ils ne descendent pas dans le champ clos des partis en présence, qui se mesurent et se rendent les coups. Délicats, élégants, ils ne revêtent pas la cotte de mailles, ils ne coiffent pas le heaume, ils ne prennent pas le gantelet d'acier et la lance : chevaliers quand même. Délicats, élégants, ils ont horreur des combats de la rue ; la guerre religieuse les fait frissonner.

C'est la guerre civile qui se trouvera déchaînée. La voulons-nous vraiment, dans le fond de nos cœurs ? et sommes-nous prêts à en prendre la responsabilité ? Vous ne vous dissimulez pas, en tout cas, Monseigneur, qu'elle serait grave, et vous ne vous étonnerez pas que, comme Français et comme catholiques, nous nous en montrions effrayés.

En adressant aux évêques ces observations, qui sont presque des leçons, ces libéraux oublient que les peuples ont combattu pour les autels comme pour les foyers : *pro aris et focis* ; ils oublient les Croisades ; ils oublient les Vendéens ; ils oublient les martyrs des inventaires qui ont arrêté ces inventaires ; ils oublient qu'il y aurait encore des martyrs au seuil des cathédrales pour en défendre l'accès aux exécuteurs de la loi de 1905. La guerre civile est un malheur : catholiques et Français, nous ne la provoquons pas ; nous l'acceptons quand il le faut : cette responsabilité est légère à porter ; nos pères se lèvent pour nous bénir et nous encourager.

On affecte de craindre que l'ordre public ne soit troublé... L'ordre public n'est jamais troublé que par la faute de l'autorité chargée de le maintenir ; mais on ne maintient l'ordre qu'en respectant tous les droits... Le droit de l'Eglise est d'interpréter, d'exécuter ses lois : contraindre ses ministres à les enfreindre, c'est troubler l'ordre ; le réprimer, c'est le maintenir. Que l'autorité se range du côté des devoirs contre les passions ; bientôt elle n'entendra plus parler de toutes les querelles qui la fatiguent ; toute paix comme toute force durable est dans la justice. Quand on ne sait pas cela, l'on est incapable de conduire un peuple : on renue les hommes, on ne les gouverne pas ¹.

C'est là un étrange langage très démodé dans les cénacles où a été rédigée la lettre aux évêques. Décidément un certain libéralisme, qu'il ne faut pas confondre avec l'amour des libertés légitimes, netrempe pas les âmes. C'est la paix que prêchent les intellectuels d'académie. Artistes, ils aiment de Louis Veuillot, ce Bayard du journalisme, le style, l'esprit, la verve ; ils ont moins de goût pour son genre : trop batailleur.

Le défaut de tempérament engendre chez les « soumissionnistes » l'esprit transactionnel, devenu une maladie. Nous savons que la vie humaine n'est pas de l'algèbre, et que toutes les questions ne se résolvent pas par $A+B$; il faut compter avec les passions, avec la fatalité des événements, et descendre des sommets de l'absolu dans la région basse des possibles. L'Eglise catholique, la gardienne des dogmes dont elle ne saurait rien retrancher, s'assouplit dans le gouvernement des nations ; elle tolère ce qu'elle ne peut pas empêcher, pour éviter un plus grand mal ; elle est une grande école de sagesse où les hommes d'Etat peuvent aller prendre des leçons. Mais ici le terrain devient glissant ;

1 — Lamennais : *Mélanges*.

il faut y mettre des barrières ; car la sagesse mal comprise peut mener aux abîmes : alors elle s'appelle d'un autre nom. Depuis plus d'un demi-siècle, les catholiques intégraux, tout d'une pièce, ne sont pas en faveur : on les accuse de ne pas connaître leur temps, d'entretenir de vieux préjugés contre l'Eglise, et de gâter ses affaires par un zèle imprudent. Ce sont les catholiques modernistes qui ont donné le ton : ils sont le nombre et ils ont fait l'opinion. Qu'ont-ils gagné ? Les hommes sans parti-pris, qui ne sont pas engagés dans les querelles contemporaines, déclarent que nous avons trop cédé ; qu'en reculant devant l'ennemi, qui avançait méthodiquement et lentement pour ne pas donner l'éveil, nous avons été poussés dans nos derniers retranchements, et réduits à la situation lamentable où nous sommes ; les jacobins ont voté la loi de 1905, après bien d'autres : nous l'avons préparée. Tant que les personnages d'un drame sont vivants, il est difficile de dire la vérité toujours blessante ; mais ce sera le dernier mot de l'histoire. Les « soumissionnistes » continuaient nos errements.

On peut encore relever chez eux une vue incomplète des humiliations que la loi infligeait à l'Eglise, et des périls plus grands qu'elle lui préparait pour le lendemain. Ils ont été séduits par les quelques libertés qu'elle lui laissait, sans considérer aussi que ces libertés demeuraient précaires, sous la main des jacobins, devenus diplomates pour les besoins de leur cause, et dont le point terminus, dans la guerre sourde déclarée à l'Eglise, est connu de tous. Ils n'ont pas mis en balance les libertés qui lui restaient avec celles qu'on lui ravissait, et sans lesquelles son autonomie n'était qu'un vain nom, soumise dans les conditions de son existence à des contrôles odieux et méchants, qui lui rendraient difficile, sinon impossible, l'accomplissement de sa mission divine. Des juristes de marque ont vu clair, et ont dénoncé les pièges ; de Lamarzelle, Gustave Thery et vingt autres n'ont pas hésité dans leurs conclusions ; M. Flourens, nous l'avons déjà dit, s'est prononcé catégoriquement. Les « soumissionnistes » sont des hommes de première valeur intellectuelle : les accuser de n'avoir pas vu les périls de « l'essai loyal, » c'est leur faire une injure gratuite. Mais s'ils ont vu, comment expliquer leur attitude ? La lacune chez eux n'est pas à la tête : elle est ailleurs.

Une autre considération bien capable de les détourner de leur

équipée, c'est l'effort des jacobins séparatistes pour faire accepter la loi inacceptable qu'ils ont fabriquée par les catholiques contre lesquels elle est dirigée. Cet effort était visible à l'œil nu ; tous les journaux officieux ont donné avec ensemble ; depuis l'extrême gauche jusqu'aux modérés, qui se piquent de sens politique et de mesure, tous rendaient la même note ; ils écoutaient les objections et s'escrimaient pour les résoudre ; à la tribune les ministres juraient sur l'honneur que l'Eglise pouvait accueillir avec tranquillité les libertés et les avantages que la loi lui octroyait. La peur s'empara bientôt de tous ces conspirateurs ; la peur que le Pape, à qui ils pardonnèrent la première encyclique, pure thèse de théologie qui n'arrivait pas à la hauteur de leur dédain, ne s'opposât à l'application pratique de la loi par une seconde encyclique annoncée et attendue avec anxiété.

Nous avons tous assisté en France à ce travail, sans être dans les coulisses, simplement en lisant les feuilles à un sou qu'on vend dans la rue. A Rome, la campagne est menée encore plus chaudement et avec une stratégie plus savante : on peut dire sans exagération, qu'on a fait le siège du Vatican ; Pie X est resté enveloppé d'intrigues jusqu'au jour où il en a brisé les mailles en lançant sa seconde encyclique. Nous empruntons ce tableau à une correspondance de Rome, adressée à la *Nouvelle-France* de Québec, où l'esprit de parti n'a aucune part.

Il faut avoir vécu à Rome, ces derniers temps, pour savoir tout ce que la franc-maçonnerie a déployé d'habileté pour amener le Pape à accepter le principe des fameuses associations cultuelles imaginées par la loi française. Toutes les influences dont le gouvernement de la République pouvait user ont été mises en jeu. Mille prétextes ont conduit à Rome des députés, des diplomates en disponibilité. L'un d'eux, ancien membre de l'ambassade française près le Saint-Siège, s'est attardé de longs mois dans la capitale du monde, pour y compléter, disait-il, ses notes historiques sur les origines et l'histoire du palais Farnèse, en réalité pour essayer de connaître, à l'aide de ses anciennes relations, quelle serait la décision pontificale, et pour s'efforcer discrètement de la rendre conforme aux désirs des sectaires qui gouvernent la malheureuse France. A Paris, les intellectuels à la mauvaise inspiration d'adresser une lettre à l'épiscopat français, qui conseiller la prudence dans ses délibérations ; comme s'il apparait aux laïques, si bons soient-ils, disait l'*Osservatore romano*, de vouloir substituer leur sagesse humaine à la divine sagesse qui inspire l'Eglise. La presse a maintenu, à grands frais, pendant les longs mois d'attente de la parole papale, de nombreux écrivains, agents de nouvelles qui, dans le désarroi où les jetait le recueillement de Pie X, restant d'autant plus muet à l'égard des hommes qu'il parlait plus fréquemment à Dieu, multipliaient journellement les dépêches sensationnelles, tendancieuses. Tantôt, c'était la résistance

qui dominait dans leurs nouvelles, tantôt la soumission, et dans un cas comme dans l'autre, c'était toujours un amoindrissement de l'Eglise qui en était le résultat, d'après eux... Les sectaires du gouvernement, réunis spécialement en conseil des ministres, décontenancés par le refus attristé, mais irrésistible de Pie X d'accepter leur loi, n'ont pu réussir encore à prendre une décision ; les journaux anticatholiques ont eu une paralysie dans leur haine de prime abord ; la presse chrétienne n'a eu qu'un cri : l'union sous les ordres des évêques conduits eux-mêmes par le Pape !

L'effort des sectaires du gouvernement pour faire appliquer la loi, la crainte de la résistance du Pape et des évêques constituent ce que nous appellerons l'argument populaire en faveur de la thèse de la résistance.

Evidemment ceux qui persécutent l'Eglise, depuis vingt-cinq ans, n'ont pas travaillé pour elle dans la loi de séparation ; leur but était connu : c'est contre elle et dans leur intérêt qu'ils l'ont votée ;—ils veulent l'appliquer à tout prix ; nous sommes avertis : nous devons résister, des intellectuels soumissionnistes l'ont vu mieux encore que le commun des catholiques, étrangers aux machinations de la politique. Pourquoi ont-ils conclu pour « l'essai loyal » ? Autre cause d'étonnement.

Nous ne ferons pas un grief aux « soumissionnistes » d'avoir mis en ligne de compte la confiscation des biens des églises à laquelle la résistance nous expose. Il est bien permis de ne pas négliger cet intérêt. L'Eglise professe son droit de propriété ; elle a défendu dans tous les temps le patrimoine que les peuples lui avaient constitué : les papes ont protesté contre les usurpateurs ; des évêques ont versé leur sang plutôt que de céder aux convoitises des rois appuyés par les armes ; le *Syllabus* a condamné la proposition XXVI, qui nie que l'Eglise ait le droit originel et légitime de posséder. Pie X, dans ses longues et douloureuses délibérations, a mesuré d'un regard attristé les ruines qu'il allait entasser en France : le clergé réduit à la pauvreté, les temples désaffectés et livrés peut-être aux profanations : son cœur a saigné avant de signer l'encyclique du 10 août ; il l'a signée pourtant en considérant qu'il y a pour l'Eglise un intérêt supérieur à celui de ses biens. Cet intérêt, après le salut de la hiérarchie ecclésiastique divinement instituée, c'est la liberté qu'elle ne sacrifiera jamais. Les « soumissionnistes, » en balançant dans leurs réflexions le pour et le contre, n'ont pas saisi la valeur respective de ces deux intérêts ; ils ont voulu racheter les biens de l'Eglise au prix de sa liberté, sans considérer s'ils atteignaient leur but. L'éco-

nomie de la loi interprétée par les meilleurs juges permet d'en douter—le calcul était faux au point de vue catholique : on n'achète pas le moins avec le plus, quand le moins lui-même n'est pas assuré.

Les soumissionnistes s'honorent en témoignant, dans la lettre aux évêques, de leur sollicitude pour le culte public du catholicisme en France. Ils frissonnent d'horreur en songeant que notre dernière ressource sera le culte privé, un culte privilégié, dont les riches pourront se procurer les consolations, et auquel les foules ne sauraient prétendre. En écrivant ces lignes, c'est un acte de foi qu'ils prononcent publiquement, et sans respect humain : ils n'étonnent personne ; mais leur acte de foi est incomplet. D'abord est-il bien sûr qu'en refusant d'accepter la loi, les catholiques n'auront d'autre refuge que le culte privé ? Parmi les signataires de la lettre aux évêques on compte beaucoup d'hommes de loi, accoutumés à manier les textes dans l'école, et mieux encore dans les affaires dont ils se chargent devant les tribunaux ; sont-ils sûrs d'avoir interprété assez largement la loi de 1905 sur la séparation ? Des jurisconsultes se sont prononcés qui invoquent l'article I de la dite loi, pour soutenir la liberté du culte public, conséquence logique de la liberté de conscience et du libre exercice des cultes garantis par la République. Nul n'ignore que les contradictions foisonnent dans cette loi, conçue et votée par les sectaires sans loyauté, qui ont semé ces titres de pièges à loup, et qui inspirent une juste défiance. Au pis aller, la question demeure controversée entre gens du métier, et ne sera tranchée que par le fait à la date indiquée. L'argument des soumissionnistes n'est donc pas sans réplique. Mais admettons qu'au lendemain de l'exécution de la loi, les catholiques sont contraints d'organiser le culte privé ; les inconvénients en ont été signalés : il ne sera pas même facile de l'établir partout ; cependant il y a une légère exagération à avancer que ce culte sera un culte réservé aux riches et refusé aux pauvres ; dès qu'on se soumettra aux prescriptions du droit commun, si gênantes soient-elles, il y aura encore place pour les foules. Plaçons-nous dans cette situation, qui sera une dure nécessité, tout ne sera pas perdu. Souvenons-nous des catacombes où nos pères dans la foi ont prié pendant trois siècles ; souvenons-nous des confesseurs de la Révolution française, allant porter les secours de la religion de porte en porte, en se cachant, à leurs risques et

périls ; souvenons-nous des paroisses prussiennes privées de leurs pasteurs en prison ou jetés dans l'exil, quand l'assemblée des fidèles était présidée par des laïques qui soutenaient les courages par leurs exhortations et leurs exemples. Ceci n'est pas pris dans la légende des siècles : c'est d'hier et à nos côtés. Cette extrémité est redoutable sans doute ; est-il permis d'accepter ou de subir la loi de séparation, avec toutes ses conséquences énumérées dans l'encyclique du Pape, pour l'éviter, si elle peut être évitée ? Ici les catholiques ne doivent pas hésiter : entre deux maux, choisissons le moindre : le moindre, c'est la persécution.

Un dernier scrupule poussa les signataires de la lettre : le respect de la loi. Nous ne commettrons pas l'injustice de les placer à côté des libéraux progressistes du *Temps*, du *Journal des Débats*, de la *République française*, du *Figaro* et consorts, qui ont le fanatisme de la loi, même quand ils l'ont combattue au Parlement, sans distinguer entre la loi juste et injuste condamnée par une loi supérieure. Ils sont plus corrects : l'enseignement catholique a éclairé leur philosophie et leur politique. Mais on sent quand même qu'ils ont reçu l'éducation de l'Université dont ils ont gardé la marque. Ils ont soin de mettre des sourdines à leurs propositions ; ils répètent à plusieurs endroits de leur lettre qu'ils pensent de la loi de séparation ce qu'en pense le Pape ; ce ne sont pas là des artifices de langage, des formules de politesse : ils sont sincères. Néanmoins, la légalité les séduit : cet esprit perce à travers les lignes.

On dira peut-être : Mais alors jusqu'où pousserons-nous l'obéissance à la loi ? Nous répondrons franchement que, comme chrétiens, peut-être sommes-nous tenus de la pousser plus loin que d'autres ; et que, comme citoyens, nous devons, non pas l'accepter, mais subir la loi jusqu'au point où son application violerait ouvertement les droits de notre conscience et les règles de notre religion.

On pourrait disputer sur cette théorie de l'obéissance à la loi : les théologiens ont écrit de longs traités sur la matière, et ont laissé certains cas plus scabreux à l'état de controverse. Ils sont d'accord pour distinguer entre la loi juste et la loi injuste, et conclure que la loi injuste n'oblige pas ; ils vont plus loin, et ils admettent qu'une loi douteuse n'oblige pas, à moins de tirer l'obligation des circonstances extrinsèques, non pas de la loi elle-même. Ils n'établissent pas de distinction entre les chrétiens et les citoyens, car devant la loi civile les chrétiens ne sont que des

citoyens ; ou bien on franchit les limites de la justice rigide, et on glisse du précepte dans le conseil : c'est du mysticisme.— Ces réserves faites, si on veut dire que les chrétiens étant de parfaits citoyens, irrépréhensibles, comme dit l'Apôtre, doivent donner l'exemple du respect de la loi, nous y souscrivons très volontiers : c'est une règle très sûre de donner à l'obéissance à la loi la limite de la conscience. Les règles de la religion catholique forment une barrière encore plus infranchissable. Or, dans l'espèce, la conscience de l'Eglise devient la conscience du chrétien : l'Eglise pense pour nous ; la loi de séparation viole les règles de la religion : l'encyclique de Pie X l'a défini solennellement. Les soumissionnistes sont donc dispensés d'accepter, voire de subir la loi de séparation. Ils ont eu le tact de ne pas invoquer les martyrs de la primitive Eglise ; on a si souvent réfuté ce cliché par les onze millions de chrétiens qui moururent pour ne pas obéir aux lois de l'empire, que le cliché est usé.

La lettre aux évêques, que nous venons d'analyser, se termine par un résumé des raisons que les soumissionnistes ont développées, et qui n'est pas la situation vraie que la loi de séparation fait à l'Eglise : ils corrigent la loi.

Pour le moment, n'étant pas empêchés par la loi de séparation ni de croire ce que nous voulons, ni de pratiquer ce que nous croyons....

Il appartient à chacun de croire ce qu'il veut : l'acte de foi étant un phénomène de psychologie surnaturelle, inaccessible à la persécution, est-il aussi sûr que la loi nous permettra de pratiquer ce que nous croyons, au moins par le culte public ? N'oublions pas les vexations et les entraves dont ce culte est l'objet d'après la loi, en particulier les menaces qui enlèvent au prêtre la liberté de prêcher l'évangile dans son intégralité.

...la hiérarchie subsistant tout entière et le droit de nos évêques à communiquer avec Rome s'exerçant librement....

La hiérarchie subsiste tout entière, mais combien gênée dans l'exercice de ses droits !

Les édifices du culte demeurent à la disposition des associations.

C'est une possession bien précaire que la loi nous retirera dans plusieurs cas déterminés, sans compter ceux qu'une interprétation judaïque peut faire naître, et à des conditions tellement onéreuses, que la perte de ces édifices doit s'effectuer d'année en

année, jusqu'à ce que le dernier prêtre soit chassé du dernier temple.

Les associations sont formées et dirigées par l'évêque.

Ce sont les soumissionnistes qui le disent ; la loi, sur ce point particulièrement scabreux, a usé de formules sibyllines dont le sens a été saisi, et d'après lequel l'évêque ne forme ni ne dirige les associations ; mais s'il en peut faire partie, son autorité est absorbée par l'association comme telle, qui a le dernier mot dans toutes les questions, sauf le recours au conseil d'Etat, ce qui est le coup de grâce porté à ses droits. Après cela, la sérénité avec laquelle les soumissionnistes concluent à « l'essai loyal » de la loi, est l'effet d'une fausse interprétation de la loi, qui ne s'explique pas par un défaut d'intelligence, mais par l'illusion qu'une thèse soutenue de bonne foi produit chez les hommes les plus distingués.

Si, à notre tour, nous voulions résumer nos impressions, nous dirions que ce qui manque aux signataires de la lettre aux évêques, catholiques sincères, attardés dans les broussailles du libéralisme, c'est la transcendance : nous entendons par là la claire vue des intérêts supérieurs de l'Eglise, le sentiment complet de ses droits sur les sociétés, la connaissance des lois surnaturelles qui régissent sa destinée : une de ces lois, c'est la lutte contre les erreurs et les passions, accompagnée de défaites provisoires, suivie de revanches triomphantes. Pour elle la paix est plus périlleuse que la guerre : dans la paix, les âmes s'assoupissent, les caractères s'énervent, les vertus sont moins belles ; les concessions à l'esprit du monde s'augmentent : la guerre les réveille, les retrempe ; c'est le creuset où elles se purifient. Ainsi s'expliquent les restaurations qui jalonnent son histoire, et qui marquent ces grands siècles où la foi a fleuri, et qui sont féconds en héros et en saints. Les soumissionnistes, bons catholiques d'ailleurs, ne sont pas à ce diapason ; il manque à leur théologie l'idéal et l'enthousiasme ; c'est une théologie terre à terre, faite de sagesse humaine, que l'Apôtre appelle « la prudence de la chair, » si nous osons employer cette expression, qui rend notre pensée, une théologie bourgeoise, à égale distance des extrêmes, une espèce de juste milieu, où l'on ne fait pas de miracles. On peut dire des hommes acclimatés dans cette atmosphère tiède : *Non sunt de semine virorum per quos salus facta est in Israel.*

Mais tous les catholiques ne suivirent pas les soumissionnistes. Nous l'avons déjà observé, leur lettre aux évêques reçut un accueil plutôt froid de l'opinion publique ; ceux qui partagèrent leur avis, — il y en avait dans tous les rangs, parmi les laïques, dans le clergé, et jusque dans le corps épiscopal, — se hâtèrent de se tenir sur la réserve. Le lendemain de la promulgation de la loi de séparation, le parti de la résistance se forma. Était-il la majorité ? La masse demeurant inerte par nature, il est difficile de répondre à la question par oui ou par non. Mais étant donné le tempérament de nos contemporains, on ne se risque pas en avançant que le gros des catholiques penchaient vers l'accommodement avec la loi : affaire d'habitude. Si le parti de la résistance n'était pas une majorité, il était une élite. Chacun nomme les laïques, les ecclésiastiques, prêtres ou évêques, les journaux, les revues, qui prirent position dès la première heure. Ici on vit clair, on regarda haut, on était résolu. Des jurisconsultes de marque dénoncèrent les périls de la loi cachés sous des formules déloyales. Des politiques, qui n'étaient pas des politiciens, dévinèrent les embarras du gouvernement persécuteur devant la fière attitude des catholiques : les inventaires en fournissaient la preuve. Les avantages trop clairsemés, que la loi accordait à l'Eglise, furent jugés trop précaires, et achetés trop cher par les sacrifices qu'elle lui imposait ; la liberté fut préférée aux biens dont on la dépouillait. Ici c'est le sens catholique, nous voulons dire sur-naturel, qui inspire les âmes.

Depuis vingt-cinq ans ces âmes ardentes souffraient du silence résigné qui enveloppait l'Eglise de France, dans une situation désastreuse où l'ennemi avançait méthodiquement et sans bruit ; et en lui disputant la position qu'elle occupait la veille, la chassait de tous les centres de la vie sociale, lui arrachait les enfants, les pauvres, les malades, et les masses ouvrières enrôlées dans les cadres des sectes triomphantes : c'est le sommeil de la mort. La loi de séparation était destinée à le faire durer. Les partisans de la résistance ont considéré que l'occasion est favorable pour secouer notre torpeur, pour reprendre conscience de nos droits, pour élever jusqu'au ciel nos protestations, et faire face à l'ennemi étonné de notre résignation, et persuadé qu'il la prolongerait encore pour un morceau de pain. Ils se sont souvenus qu'ici-bas l'Eglise est militante, qu'elle a derrière elle deux mille ans de combats, qui ne l'ont pas tuée ; confiants dans le Christ,

qui lui a promis son assistance, ils repoussèrent « l'essai loyal », résolus à subir toutes les conséquences de leur opposition à la loi de séparation. Le salut était au bout.

Les deux groupes de catholiques se regardaient au lendemain de l'encyclique qui condamnait doctrinalement la loi de séparation. Quand l'encyclique du 10 août eut condamné les associations cultuelles légales, et celles qu'on avait appelées légales canoniques, la controverse s'arrêta comme par enchantement : désormais plus de soumissionnistes à la loi de séparation, mais des soumissionnistes au Pape ; l'unité un instant divisée se reforma. M. Emile Keller l'a dit avec son éloquence coutumière ; partisan de la résistance dès la première heure, il l'a soumise après l'encyclique avec des accents héroïques dans le tract qu'il a lancé à travers la France :

Groupons-nous autour de nos chefs spirituels pour rester dans nos églises, qui sont à nous, et pour les défendre, et revendiquons, pour nous et nos enfants, le droit sacré d'exercer notre culte et de rester chrétiens. L'ennemi voudrait acheter à prix réduit notre silence pendant quatre ans. Il espère avoir ainsi le temps d'achever notre ruine. Mieux vaut la lutte ouverte que cette apparence de paix et cette guerre souterraine.

On veut nous prendre par la famine. Mais les Français, qui paient si joyeusement 4 ou 5 milliards à un gouvernement qui les traite en pays conquis, ne seront pas moins généreux que les Américains, les Anglais, les pauvres Irlandais, et ils trouveront bien une cinquantaine de millions pour payer l'entretien de leurs prêtres et de leur culte, autant pour l'éducation de leurs enfants, autant pour les pauvres et les œuvres de charité, sans oublier la propagande par la presse et par la parole.

Pie X nous convie à l'union et au sacrifice. Si nous écoutons la voix de grand ami de la France, le 10 août 1906, date de son Encyclique, sera un jour mémorable dans notre histoire, et l'aurore des jours meilleurs après les jours de souffrance que nous soupirions vainement depuis trente ans.

Il n'y a qu'une armée sous un seul chef, ni vainqueurs ni vaincus. 1 frères, pas de nasardes, et en avant.

P. AT,
prêtre du Sacré-Cœur

pyal »,
la loi

emain
épara-
ations
anoni-
désor-
s sou-
a. M.
an de
cycli-
à tra-

glises,
et nos
nnemi
espère
ce que

ent si
s con-
s pau-
pour
on c'
ub'

de
n i
'

Cœt

